



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2021-06

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2021-06-02-00006 - Acte de déclaration n° DOS 2021 / 2679?? portant
enregistrement du laboratoire de biologie médicale commun multi-sites
exploité par le Groupement de coopération sanitaire de moyens « GHT
95/92 », sis 14 rue Saint Prix à Eaubonne (95600) (4 pages)

Page 3

IDF-2021-06-07-00007 - Arrêté n° DOS 2021 / 2668 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Institut Pasteur,
sis 25-28 rue du Docteur Roux, 75724 PARIS Cedex 15 (5 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-02-00006

Acte de déclaration n° DOS 2021 / 2679
portant enregistrement du laboratoire de
biologie médicale commun multi-sites exploité
par le Groupement de coopération sanitaire de
moyens « GHT 95/92 », sis 14 rue Saint Prix à
Eaubonne (95600)

**Acte de déclaration n° DOS – 2021 / 2679
portant enregistrement du laboratoire de biologie médicale commun multi-sites exploité par
le Groupement de coopération sanitaire de moyens « GHT 95/92 », sis 14, rue Saint Prix à
Eaubonne (95600)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°15-090 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit public « Argenteuil – Euaubonne – Montmorency » (AEM) en date du 31 mars 2015 et son avenant n°1 du 17 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°10-245 du 21 juillet 2010 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « GHT 95/92 » anciennement dénommé « Argenteuil – Euaubonne – Montmorency » ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « AEM », actant notamment l'adhésion du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) de Nanterre ;

Vu l'arrêté n° DOS/2549 du 14 septembre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « GHT 95/92 », modifiant la dénomination juridique du groupement désormais dénommé « Groupement de coopération sanitaire du GHT 95/92 » ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, dénommé « GHT 95/92 » en date du 1^{er} juillet 2016, signés par les directeurs des



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



établissements suivants : le CH d'Argenteuil, le GH Eaubonne-Montmorency Simone Veil, le CASH de Nanterre, le CH Roger Prévot de Moisselles et l'Hôpital Le Parc de Taverny ;

Considérant la demande reçue le 22 février 2021 et complétée le 1^{er} mai 2021, de Monsieur Eric VALLEE, biologiste-responsable au sein du laboratoire de biologie médicale inter-hospitalier exploité par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit public « GHT 95/92 », afin que ledit groupement de coopération sanitaire de moyens exploite un laboratoire de biologie médicale commun implanté sur trois sites hospitaliers dont celui de Nanterre ;

Considérant le courrier du COFRAC en date du 15 janvier 2020 notifiant la décision de transfert de l'accréditation n°8-4022 du LBM Hôpital Max Fourestier – CASH de Nanterre, suite à son intégration par le LBMI du GCS « AEM » devenu « GCS du GHT 95/92 » ;

Considérant l'attestation d'accréditation n°8-4126 délivrée par le COFRAC au laboratoire de biologie médicale inter-hospitalier du GCS-AEM, devenu « GCS du GHT 95/92 », prenant effet au 15 janvier 2020 et ayant pour date de fin de validité le 31 décembre 2023 ;

Considérant que l'organisation et le fonctionnement du laboratoire sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

PREND ACTE DE LA DECLARATION :

ARTICLE 1 : Le laboratoire de biologie médicale inter-hospitalier commun multi-sites exploité par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « GHT 95/92 », doté de la personnalité morale de droit public et dont le siège social est situé 14, rue Saint Prix à Eaubonne (95600), enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le N° 95 004 114 5, fonctionne sur les trois sites ouverts au public ci-dessous :

1. Site d'EAUBONNE, site principal et siège social
GH Eaubonne-Montmorency Hôpital Simone Veil
14, rue Saint Prix
95602 EAUBONNE Cedex
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 696 n° 95 004 289 5
2. Site d'ARGENTEUIL
Centre hospitalier Victor Dupouy
69, rue du Lieutenant-colonel Proudhon
95107 ARGENTEUIL Cedex
Pratiquant les activités de biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée, génétique constitutionnelle), immunologie-hématologie-biologie de la reproduction (hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, auto-immunité, spermologie diagnostique), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 696 n° 95 004 290 3



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



3. Site de NANTERRE

**Hôpital Max Fourestier – CASH de Nanterre
403, avenue de la République
92014 NANTERRE Cedex**

**Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée),
immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie),
microbiologie (bactériologie, virologie, parasitologie)
N° FINESS ET en catégorie 696 n° 92 000 057 7**

La liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

Sur le site d'EAUBONNE :

- Dr Eric VALLEE, pharmacien, biologiste-responsable
- Dr Hala ABOU-HAMMOUD, pharmacien biologiste
- Dr Chahrazad HABES (SOUFFI), pharmacien biologiste
- Dr Odette OKIMBI, pharmacien biologiste
- Dr Alaa SHEIKH HASSAN, pharmacien biologiste
- *Dr Guy MPOY, pharmacien biologiste (en disponibilité depuis le 18/01/2021)*
- Dr Motalib SMAHI, médecin biologiste

Sur le site d'ARGENTEUIL :

- Dr Laurence COURDAVAULT, médecin, biologiste-responsable du site d'ARGENTEUIL
- Dr Aurore COURPON-CLAUDINON, médecin biologiste
- Dr Amandine HENRY, pharmacien biologiste
- Dr Fatiha ROUABHI, médecin biologiste
- Dr Catherine BUSSIAN, pharmacien biologiste
- Dr Dominique SITRUK, pharmacien biologiste
- Dr Mourad MERZOUK, pharmacien biologiste
- Dr Elodie LESTEVEN, pharmacien biologiste
- Dr Christine FOURCADE, médecin biologiste
- Dr Sara CHIKHI, pharmacien biologiste
- Dr Mourad KAMOUN, médecin biologiste
- Dr Nadia NOUIAKH, médecin biologiste
- Dr Ali ABAZA, pharmacien biologiste

Sur le site de NANTERRE :

- Dr Guy GALEAZZI, médecin biologiste
- Dr Chafik SELADJI, pharmacien biologiste



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre la présente déclaration peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : La directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 2 juin 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
et par délégation,

La directrice du pôle Efficience,

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-07-00007

Arrêté n° DOS 2021 / 2668 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale de l' Institut Pasteur, sis 25-28 rue du
Docteur Roux, 75724 PARIS Cedex 15

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS – 2021 / 2668

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Institut Pasteur, sis 25-28 rue du Docteur Roux, 75724 PARIS Cedex 15

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 28 janvier 2016 relatif à la biologie médicale, notamment les dispositions de son article 5 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à partir du 3 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes en date du 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT la demande du 13 avril 2021, complétée les 30 avril et 3 mai 2021, adressée par Monsieur Stewart COLE, directeur de l'Institut Pasteur, sis 25-28 rue du Docteur Roux, 75724 PARIS Cedex 15, en vue d'accorder une autorisation administrative de fonctionnement au laboratoire de biologie médicale de l'Institut Pasteur, implanté sur deux sites fermés au public situés à Paris et à Lyon ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale de l'Institut Pasteur est exploité sous la forme d'une fondation au sens de l'article L.6223-1 1° du code de la santé publique, l'Institut Pasteur ayant un statut de fondation privée reconnue d'utilité publique ;

CONSIDERANT que les examens de biologie médicale sont réalisés par les quatorze Centres Nationaux de Référence (CNR) et la Cellule d'Intervention Biologique d'Urgence (CIBU), placés sous la responsabilité de l'Institut Pasteur et actuellement fédérés au sein d'un Laboratoire de Recherche et d'Expertise MultiSites (LREMS) ;

CONSIDERANT que les Centres Nationaux de Référence de l'Institut Pasteur sont des laboratoires experts en microbiologie et des observatoires des maladies transmissibles, qui en centralisant les informations à l'échelle nationale, participent à la lutte et au contrôle de ces maladies ; que les échantillons d'origine humaine leur sont adressés par des laboratoires de ville ou hospitaliers ; que les analyses et interprétations effectuées relèvent d'une expertise sur l'agent pathogène présent dans le prélèvement ;

CONSIDERANT que l'offre d'examens de biologie médicale réalisés au sein du LBM de l'Institut Pasteur présente un caractère hautement spécialisé, résidant notamment dans la haute technicité de ses équipements, des procédés et des compétences requises, ne nécessitant pas une organisation en proximité pour assurer la qualité et la sécurité des prises en charge préventives, diagnostiques, pronostiques, thérapeutiques et de dépistage individuel et collectif ;

CONSIDERANT le fait que le LBM prend en charge des échantillons issus d'établissements situés sur l'ensemble du territoire national et que, par conséquent, les besoins de la population française ne seraient pas couverts si le maintien de la dérogation à la règle territoriale de l'implantation des sites du laboratoire n'était pas accordé ;

CONSIDERANT par conséquent que la situation particulière du LBM requiert, pour des motifs de santé publique, la mise en œuvre de la dérogation énoncée à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret n°2016-46 du 26 janvier 2016, relative à la règle territoriale de l'implantation des sites du laboratoire ;

CONSIDERANT les pièces fournies à l'appui de la demande, notamment :

- Le nom du biologiste responsable du LBM, ainsi que les noms des directeurs et directeurs adjoints des CNR ;
- La liste des examens de biologie médicale réalisés au sein de chaque CNR, par sous-familles conformément à l'arrêté du 4 novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'attestation d'accréditation n°8-2588 rév.13 délivrée par le COFRAC au laboratoire de biologie médicale de l'Institut Pasteur – LREMS, pour ses sites de Lyon et Paris, à effet au 1^{er} février 2021 et ayant une date de fin de validité au 31 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que l'organisation et le fonctionnement du laboratoire sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le laboratoire de biologie médicale de l'Institut Pasteur, sis 25-28 rue du Docteur Roux, 75724 PARIS Cedex 15, dirigé par le Docteur Anne-Sophie LE GUERN, exploité sous la forme d'une fondation privée reconnue d'utilité publique, enregistré dans le fichier Finess EJ sous le n° 75 080 490 8 est autorisé à fonctionner sur les deux sites fermés au public ci-dessous :

- Site de Paris
25-28 rue du Docteur Roux 75724 PARIS Cedex 15
N° Finess ET en catégorie 612 : 75 006 763 9
- Site de Lyon
21 avenue Tony Garnier 69365 LYON Cedex 07
CNR fièvres hémorragiques virales
N° Finess ET en catégorie 612 : 69 005 027 3

Les examens de biologie médicale pratiqués par le laboratoire de l'Institut Pasteur sont les suivants :

CNR	Famille	Sous famille	Activités de biologie médicale
CNR Bactéries anaérobies et botulisme	Microbiologie	Bactériologie	Recherche de toxine botulique
			Recherche d'ADN de <i>Clostridium botulinum</i>
CNR Coqueluche et autre bordetelloses	Microbiologie	Bactériologie	Détection d'ADN de <i>Bordetella</i>
CNR corynébactéries du complexe diphtheriae	Microbiologie	Bactériologie	Détection du gène de la toxine diphtérique
CNR Fièvres hémorragiques virales	Microbiologie	Virologie	Détection par RT-PCR du virus Crimée-Congo
			Détection par RT-PCR du virus Nipah
			Détection par RT-PCR du virus Hendra
CNR Hantavirus	Microbiologie	Sérologie infectieuse	Sérologie Hantavirus IgG et IGM
		Virologie	Recherche d'ARN du virus Puumala
			Recherche d'ARN des Hantavirus
CNR Leptospirose	Microbiologie	Sérologie infectieuse	Sérologie Leptospirose par Test de Micro-Agglutination (MAT)
		Bactériologie	Sérologie leptospirose ELISA
			Détection d'ADN du genre <i>Leptospira</i>
CNR Méningocoques et Haemophilus influenzae	Microbiologie	Bactériologie	Recherche d'ADN de <i>Neisseria meningitis</i>
CNR Mycoses invasives	Microbiologie	Parasito-Mycologie	Identification d'ADN de <i>Candida albicans</i> et <i>C. dubliensis</i> par PCR
CNR Peste et autres yersinioses	Microbiologie	Bactériologie	Identification de souches de <i>Yersinia</i>
CNR Rage	Microbiologie	Sérologie infectieuse	Détection et titrage d'anticorps neutralisant anti-rabique par Rapid Focus Fluorescent Inhibition Test (RFFIT)
		Virologie	Détection du génome du virus de la rage
CNR Vibrions et choléra	Microbiologie	Bactériologie	Détection des gènes <i>ctxA</i> et <i>ctxB</i> codant la toxine cholérique
			Identification moléculaire de <i>Vibrio cholerae</i>
CNR des virus respiratoires	Microbiologie	Virologie	Détection du génome des virus de la grippe type A
			Détection du génome des virus de la grippe type B
			Sous-typage des virus influenza A H1N1 et AH3N2
			Détection du génome du virus respiratoire syncytial
			Détection du génome du SARS-CoV2
			Séquençage du génome complet du SARS-CoV-2

CIBU	Microbiologie	virologie	Détection du génome du SARS-CoV2
			Recherche d'acides nucléiques des orthopoxvirus
			Détection du génome des virus de l'herpès B simien
			Détection du génome du virus Varicelle Zona
			Détection du génome du virus Herpès simplex 1 et 2
			Détection du génome des parapoxvirus
			Détection du génome des virus de la grippe
			Détection du génome du coronavirus du MERS

La biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale est Madame Anne-Sophie LE GUERN, pharmacien biologiste médical.

Les responsables et responsables adjoints des quatorze Centres Nationaux de Référence et de la Cellule d'Intervention Biologique d'Urgence sont les suivants :

CNRs Institut Pasteur	Nom du responsable du CNR	Nom du/des responsables adjoints
CNR Bactéries anaérobies et botulisme	Christelle MAZUET	
CNR Coqueluche et autre bordetelloses	Sylvain BRISSE	Sophie GUILLOT
CNR Corynébactéries du complexe diphtheriae	Sylvain BRISSE	Edgar BADELL-OCANDO
CNR Escherichia coli, shigelles, salmonelles	François-Xavier WEILL	Sophie LEFEBVRE Maria PARDOS DE LA GANDARA
CNR Fièvres hémorragiques virales (Lyon)	Sylvain BAIZE	Delphine PANNETIER
CNR Hantavirus	Jean-Marc REYNES	Jean-Claude MANUGUERRA
CNR Leptospirose	Mathieu PICARDEAU	Pascale BOURHY
CNR Listeria	Marc LECUIT	Alexandre LECLERCQ
CNR Méningocoques et Haemophilus influenzae	Muhamed-Kheir TAHA	Ala-Eddine DEGDMANE
CNR Mycoses invasives et antifongiques	Françoise DROMER	Stéphane BRETAGNE Olivier LORTHOLARY
CNR Peste et autres yersiniozes	Anne-Sophie LE GUERN	Cyril SAVIN
CNR Rage	Hervé BOURHY	Laurent DACHEUX Perrine PARIZE
CNR Vibrions et cholera	Marie-Laure QUILICI	Annick PILLOT-ROBERT
CNR Virus des infections respiratoires	Sylvie VAN DER WERF	Sylvie BEHILLIL Vincent ENOUF
CIBU (Cellule d'Intervention Biologique d'Urgence)	Jean-Claude MANUGUERRA	Christophe BATEJAT

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 juin 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU